



Hautes-Pyrénées
Arrondissement d'ARGELES-GAZOST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 23- N° 17

MAPA - Dommages aux biens et risques annexes

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 25/01/2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et notamment l'article 4,

Vu le marché à procédure adaptée lancé le 15 septembre 2023 dans la Semaine des Pyrénées l'assurance - Dommages aux biens et risques annexes,

Vu les critères d'attribution des offres définis,

Vu l'analyse des offres,

Considérant qu'une seule offre a été reçue et que la SMACL répond le mieux aux critères demandés.

DECIDE

ARTICLE 1 – de confier le marché à la SMACL Assurances 141 avenue Salvador Allende 79031 NOIRT.

Article 2 – D'accepter le prix pour les dommages aux biens et risques annexes (avec une franchise de 10 % mini 2 000 € et max 5 000 €) + bris de machine informatique pour un montant de 10 135.41 €.

Article 3 – Que le marché est conclu à compter du 1 janvier 2024.

Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost

Saint-Pé-de-Bigorre, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Claude BEAUQUESTE

